

N O T E

relative aux mesures prises par la Suisse dans le contexte de la
Stratégie internationale pour la deuxième Décennie du développement

La présente note couvre la période 1975/1976. Elle fait suite aux deux notes soumises en 1972 et 1974 qui se réfèrent aux mesures prises par la Suisse au cours des années 1971 à 1974.

I. Commerce international

1. Produits de base

a) Accords par produits

i) Café

La Suisse était membre de l'Accord international sur le café de 1968, prorogé par la suite, à l'exception de ses clauses à caractère économique, jusqu'à fin septembre 1976. Elle a participé aux négociations qui ont conduit au troisième Accord international sur le café, conclu en décembre 1975 et entré en vigueur le 1er octobre 1976. La Suisse a signé ce nouvel accord le 5 avril 1976. La ratification est intervenue le 27 septembre 1976.

ii) Cacao

La Suisse était membre du premier Accord international sur le cacao, conclu en 1972 et expirant à la fin de septembre 1976. Elle a participé aux négociations qui ont abouti, en octobre 1975, à la conclusion du deuxième Accord international sur le cacao. Celui-ci est entré en vigueur le 1er octobre 1976. La Suisse l'a signé le 5 avril 1976 et l'a ratifié le 27 septembre 1976.

iii) Blé

La Suisse est membre de la Convention sur le commerce du blé ainsi que de la Convention relative à l'aide alimentaire qui constituent l'Accord international sur le blé de 1971. Ces arrangements ont été prorogés par protocoles en 1974, 1975 et 1976. Chaque fois, la Suisse a signé et, par la suite, ratifié ces protocoles qui portent prorogation, jusqu'au 30 juin 1978, des deux conventions mentionnées. La Suisse continue ainsi à mettre chaque année à disposition des pays en développement 32'000 tonnes de blé (ou l'équivalent sous forme soit de produits transformés tels que farine de blé soit de devises destinées à l'achat de blé étranger).

b) Mesures de libéralisation des échanges

Dans le cadre des négociations multilatérales du GATT (Groupe des produits tropicaux) et en s'inspirant de la Déclaration de Tokyo, la Suisse a récemment répondu favorablement à plusieurs demandes des pays en développement en ajoutant à la liste des produits agricoles des chapitres 1 à 24 de la Nomenclature tarifaire de Bruxelles environ 80 lignes tarifaires de produits représentant un intérêt d'exportation particulier pour ces pays. Les réductions tarifaires octroyées dans ce contexte vont, selon les produits, de 25 % à la franchise douanière (pour le café manufacturé, la réduction n'est toutefois que de 13 %).

c) Autres mesures

Dans le cadre des efforts visant à rendre les produits naturels plus compétitifs par rapport aux produits synthétiques, la Suisse finance, depuis 1971, des travaux de recherche à l'Ecole polytechnique fédérale de Zurich, sur des procédés de coloration des fibres de coton.

2. Articles manufacturés

a) Système généralisé de préférences tarifaires

L'extension de la liste des produits couverts par le schéma suisse de préférences à laquelle il est fait allusion ci-dessus concerne principalement, mais pas exclusivement, les produits agricoles (chap. 1 à 24). En effet, elle introduit également 24 nouvelles lignes tarifaires des chapitres 25 à 99.

Les modifications apportées par l'extension du schéma suisse de préférences touchent également à la liste des pays bénéficiaires du schéma: la Bulgarie, la Roumanie, la République populaire démocratique de Corée et la République socialiste du Viêt Nam y figurent maintenant comme nouveaux bénéficiaires.

Il sied en outre de mentionner des modifications relatives aux règles d'origine régissant l'octroi de préférences tarifaires aux pays en développement; ces modifications visent à compléter les règles de manière à tenir compte des nouveaux produits couverts par le schéma.

En comparant l'évolution des importations effectuées au titre du schéma généralisé de préférences à l'évolution des importations totales de la Suisse, on constate que pendant la période 1974/1975, marquée par la récession, la baisse a été nettement moins forte pour les premières que pour les secondes. En effet, la diminution se chiffre à 7,4 % pour ce qui est des importations au titre du schéma généralisé de préférences et à 20,2 % pour les importations suisses totales.

b) Promotion des exportations des pays en développement, respectivement des importations en provenance de ces pays

La Suisse soutient les efforts déployés par le Centre du commerce international CNUCED/GATT dans le domaine de la promotion des exportations des pays en développement.

Dans ce contexte, la Suisse a financé un projet qui vise à assister le gouvernement du Soudan dans le domaine de la promotion de ses exportations. Le projet qui avait été accepté en 1974 est devenu opérationnel en 1976.

II. Transferts de ressources

En ce qui concerne les indications générales relatives au volume, aux conditions et à la répartition des flux financiers publics et privés de la Suisse vers les pays en développement, nous renvoyons aux deux mémoranda ci-joints, rédigés en vue des deux derniers examens annuels de la Suisse par le Comité d'aide au développement de l'OCDE (annexes 1 et 2).

Le 19 mars 1976, le Parlement suisse a approuvé une loi sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales. Cette loi, dont la mise en vigueur est prévue pour le 1er juillet 1977, sert dès à présent de base à l'orientation de la politique suisse en la matière.

1. Aide financière

Les derniers fonds du crédit de programme de 400 millions de francs pour l'aide financière aux pays en développement, voté par le Parlement le 20 septembre 1971, viennent d'être engagés.

Dans le cadre du message soumis au Parlement en septembre 1976 concernant la continuation de la coopération technique et de l'aide financière en faveur des pays en développement (voir chiffre 2 plus bas), il est proposé d'accepter un arrêté portant sur deux contributions de 37 millions et de 21 millions de francs respectivement à verser au Fonds africain et au Fonds asiatique de développement en tant que participation de la Suisse à leurs premières reconstitutions générales.

- 5 -

Pour ce qui est des années 1975 et 1976, les actions suivantes ont été financées par des ressources prises notamment sur le crédit de programme de 1971:

a) Conclusion d'accords de prêts bilatéraux à des pays en développement

- Prêt de 15 millions de francs suisses au Gouvernement du Népal destiné à financer la construction d'une route desservant la région à l'Est du fleuve Sun Kosi (approbation parlementaire d'un accord passé en 1974);
- prêt de 20 millions de francs au Gouvernement du Bangladesh au titre de la participation de la Suisse à la construction d'une fabrique d'engrais à Ashuganj;
- prêt de 6 millions de francs au Gouvernement du Cameroun pour le financement d'un pont sur la rivière Sanaga, près de Koro;
- prêt de 10 millions de francs au Gouvernement du Pérou pour financer le développement de l'économie laitière dans ce pays;
- prêt de 40 millions de francs au Gouvernement de la Tunisie portant sur la participation de la Confédération et d'un consortium bancaire suisse, à raison 1 à 3 - soit 10 millions par la Confédération et 30 millions par le consortium bancaire - à un crédit-joint destiné à permettre la livraison à la Tunisie de biens d'équipement de caractère essentiel et prioritaire;
- crédit de 12 millions de francs en faveur du Gouvernement du Bangladesh pour la consolidation de dettes;
- crédit de 47 millions de francs en faveur du Gouvernement du Pakistan pour la consolidation de dettes;
- crédit de 7 millions de francs en faveur du Gouvernement du Chili pour la consolidation de dettes.

b) Participation à des activités multilatérales de financement du développement

- Décision du Gouvernement et du Parlement suisses d'octroyer un prêt à l'IDA d'un montant de 200 millions de francs en tant que participation à la quatrième reconstitution des ressources de cette institution. Ce prêt ne put finalement pas être accordé car le peuple, qui demanda à être consulté par référendum, ne ratifia pas la décision des autorités;
- accession de la Suisse à la Banque interaméricaine de développement - seule institution régionale de financement du développement dont la Suisse n'était pas membre jusqu'ici - et versement, en trois tranches, de 2,26 millions de dollars au capital de la Banque et de 13,75 millions de dollars à son Fonds des opérations spéciales. La première tranche a été versée au 31 décembre 1976;
- participation de la Suisse, pour un montant de 15 millions de francs, au "Troisième guichet" de la Banque mondiale;
- participation de la Suisse, pour un montant de 10 millions de francs, au Fonds de péréquation de la "Facilité pétrolière" du Fonds monétaire international;
- adhésion de la Suisse au FIDA - celle-ci requiert encore l'approbation parlementaire - couplée d'une participation financière totale de 22 millions de francs, à savoir 20 millions en tant que contribution initiale et 2 millions supplémentaires;
- contribution de 12 millions de francs, par conversion d'un montant identique versé au Fonds spécial suisse pour l'Afrique, en tant que participation de la Suisse à la reconstitution spéciale du Fonds africain de développement.

2. Coopération technique

En juin 1975, le Parlement a approuvé un nouveau crédit de programme de 150 millions de francs pour la coopération technique. D'une durée minimum de 18 mois, ce crédit, entré en vigueur le 1er novembre 1975, devrait être entièrement engagé le 30 avril 1977.

Le Gouvernement a donc soumis le 27 septembre 1976 au Parlement un nouveau Message concernant la continuation de la coopération technique et de l'aide financière (cf. annexe 3), prévoyant en particulier un nouveau crédit de programme de 240 millions. Ce crédit, prévu pour une durée d'au moins 14 mois, a déjà été adopté par la première Chambre du Parlement au mois de décembre 1976 et sera soumis à la seconde Chambre au mois de mars 1977. Pour la première fois, il s'agit d'un crédit de programme qui couvre à la fois la coopération technique et l'aide financière. Il est prévu qu'environ les trois-quarts de ce montant seront consacrés à la coopération technique.

Le Message du 27 septembre 1976 donne de nombreuses informations sur l'utilisation des crédits antérieurs. Il montre en particulier comment sont appliquées les orientations données à la coopération suisse au développement, précisées dans la Loi du 19 mars 1976. C'est ainsi qu'en 1975 plus de 75 % de l'aide publique au développement de la Suisse ont été consacrés aux pays ayant un PNB inférieur à 200 dollars. L'accent de la coopération technique suisse est mis toujours davantage sur les secteurs prioritaires que sont le développement rural, l'amélioration de la situation alimentaire, l'artisanat et la petite industrie, la création d'emplois et la recherche d'un meilleur équilibre écologique et démographique.

Le PNUD reste le principal bénéficiaire de l'aide multilatérale suisse avec environ 20 % des dépenses de coopération technique. Parmi les autres contributions de programmes importantes, il sied de mentionner la contribution à l'UNICEF et celle à l'ONUDI. La Suisse a également développé son programme d'aide associée

(multi-bilatérale), notamment en reprenant en 1976 un certain nombre de projets du PNUD qui auraient dû être interrompus en raison de la crise financière de cette organisation.

La coopération technique bilatérale est d'abord une aide de projet. Le Service de la coopération technique du Département politique fédéral exécute lui-même une partie de ses projets. Il a recours, dans d'autres cas, à l'intermédiaire d'organisations d'entraide privées suisses. Ces organisations suivent une politique très proche de celle de la Confédération en ce qui concerne la réalisation de leurs projets de développement. Elles ont réuni, grâce à des contributions volontaires de la population suisse, 32 millions de dollars en 1975, dont 25 millions pour des projets de développement et 7 pour des projets d'aide humanitaire.

3. Aide alimentaire et humanitaire

En plus de l'aide en blé mentionnée au chiffre I. point 1 a) iii) ci-dessus, le Parlement a accepté au printemps 1976 deux crédits de programme d'une durée de trois ans, l'un de 105 millions de francs pour la poursuite des oeuvres d'entraide internationales (aide humanitaire), l'autre de 63 millions de francs pour la livraison de produits laitiers au titre de l'aide alimentaire.

L'aide alimentaire et l'aide humanitaire de la Suisse sont en priorité destinées aux groupes de populations les plus défavorisés. La majeure partie de l'aide bilatérale est distribuée par le canal d'institutions privées bénévoles. En 1975, la moitié de l'aide alimentaire et plus du quart de l'aide humanitaire ont été consacrés à des actions multilatérales.

III. Mesures en faveur des pays en développement les moins avancés et des pays en développement sans littoral

1. Pays les moins avancés

La part des pays les moins avancés dans l'ensemble de l'aide publique au développement de la Suisse qui était de 25 à 30 % au début de la décennie a atteint, en 1975, plus de 40 %. Cette évolution s'inscrit dans le cadre de l'effort croissant de la Suisse en faveur des pays, des régions, des populations les plus défavorisés.

La Suisse a par ailleurs fait un effort qualitatif important en s'efforçant d'adapter la nature de ses actions et les modalités de leur réalisation aux besoins spécifiques des populations et des pays les plus déshérités. Elle applique en particulier une politique très souple en ce qui concerne les frais locaux et la mise à disposition de personnel de contre-partie. Dans ces pays, un effort particulier a été fait dans les secteurs prioritaires de la coopération suisse au développement mentionnés plus haut.

La Suisse a enfin octroyé au PNUD, en 1975, une dernière contribution de 700'000 dollars en faveur des pays les moins avancés.

2. Pays sans littoral

La Suisse accorde une aide à de nombreux pays sans littoral sans cependant faire de leur situation géographique particulière un critère prioritaire. Elle reconnaît néanmoins les difficultés spécifiques que rencontre un pays qui n'a pas d'accès direct à la mer libre et s'efforce de tenir compte de cette situation dans le choix et l'orientation des projets de coopération qu'elle réalise dans ces pays.

IV. Activités d'information

L'information sur les problèmes et les activités relatives au développement est en Suisse une tâche extrêmement importante du fait que la Confédération connaît, et pratique activement, le système de la démocratie directe. Celui-ci prévoit notamment des cas où le citoyen peut être appelé aux urnes pour se prononcer directement sur des actions relevant de l'exercice de la politique de développement.

Le scrutin sur un prêt de 200 millions de francs à l'IDA (12/13 juin 1976) en est un exemple récent. Bien que ce prêt ait été refusé par le peuple suisse (par 56,5 % de "non" contre 43,5 % de "oui"), l'effort particulier d'information entrepris à cette occasion n'en a pas moins eu pour effet positif de donner une nouvelle dimension au débat sur l'aide au développement.

En marge de cet événement, dont le caractère reste exceptionnel, l'information diffusée par le gouvernement suisse a pour objectif constant de sensibiliser l'opinion à l'égard des problèmes des pays en développement en général, d'une part, et, d'autre part et bien entendu, de renseigner le public sur les activités concrètes d'aide au développement exercées tant au niveau suisse qu'au plan international. Cette information met en toute occasion l'accent sur la notion de collaboration, de solidarité, d'interdépendance entre les nations et tend à faire ressortir les efforts déployés par les pays en développement eux-mêmes pour assurer leur essor économique et social.

Fondée sur le principe qu'aucune action n'est suffisante en soi mais que chacune doit compléter et étayer l'autre, cette information s'efforce, dans les limites qui sont naturellement imposées à une administration de dimension réduite, d'utiliser tous les moyens à sa portée: publications diverses, bulletin d'information, communiqués de presse, émissions de radio et de TV, réalisation et présentation

de films, présence dans toutes les expositions nationales, conférences publiques, voyages de journalistes dans des pays en développement, etc. Une partie importante des activités d'information des autorités suisses porte sur la sensibilisation de la jeunesse aux problèmes des pays en développement. Le matériel didactique envoyé aux enseignants de divers degrés est constamment révisé en fonction des observations exprimées. L'accueil reçu de la part des intéressés s'est avéré, dans l'ensemble, des plus favorables.

3 annexes mentionnées



Eidgenössisches Volkswirtschaftsdepartement

HANDELSABTEILUNG

Département fédéral de l'économie publique

DIVISION DU COMMERCE

Berne, le 13 janvier 1977

Bureau de l'Observateur permanent
de la Suisse auprès des Nations
UniesNew York

Mae/md - 799.1.0
Stratégie internationale
du développement

Monsieur l'Ambassadeur,

Nous nous référons à votre communication du 5 novembre dernier et vous transmettons ci-joint en 4 exemplaires, dont 3 à l'intention du Secrétariat des Nations Unies, une note (avec 3 annexes) relative aux mesures prises par la Suisse au cours des années 1975 et 1976 dans le contexte de la Stratégie internationale pour la deuxième Décennie du développement.

Veuillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, l'assurance de notre considération distinguée.

Annexes mentionnéesCopie avec 4 annexes:

Délégation suisse auprès des organisations économiques internationales, Genève (en 5 exemplaires, dont 1 à l'intention du Secrétariat de la CNUCED et 3 à l'intention du Secrétariat de la Commission économique pour l'Europe)

Copie avec 1 annexe:

Direction des organisations internationales du DPF (2)
Service de la coopération technique du DPF (3)
Délégation suisse près l'OCDE, Paris (2)

MM. Dir, Ja, D, R, Sa, Ct, Bg, HH, Ih, Zo, Ms, Mae